



**MODE D'EMPLOI ATTESTATION DE REMBOURSEMENT DU COÛT DE
L'ASSIMILATION DE 50 JOURS DE CT POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE
COVID-19 POUR LA PRIME DE FIN D'ANNÉE DES OUVRIERS RESSORTANT DE LA
CP 130 (CCT dd. 16.12.2021)**

PARTIE 1 : ENTREPRISE ET INFORMATIONS DE CONTACT

Tous les champs doivent être impérativement remplis.
Ceci est important pour le bon traitement de votre dossier.

PARTIE 2 : DONNÉES CONCERNANT LE TRAVAILLEUR ET CALCUL DU COÛT

Le remboursement du coût de l'assimilation n'est d'application que pour les ouvriers de la CP 130 et ne concerne pas les employés (CP 200).
Les employés ne peuvent pas figurer sur la liste.

RUBRIQUE	DÉNOMINATION	EXPLICATION	EXEMPLES
A	Fraction d'occupation	Veuillez indiquer le ratio Q/S ¹ par ouvrier. Pour les ouvriers qui ont modifié leur durée de travail en cours d'année en raison d'un crédit-temps, d'un congé parental ou d'une réduction contractuelle de la durée de travail, c'est la durée moyenne de travail pour la période de référence (01.01.2021 – 31.12.2021) qui peut être indiquée.	Un ouvrier a travaillé à temps plein 37/37 du 01.01.2021 jusqu'au 31.03.2021 inclus et il a pris un crédit temps à pd 01.04.2021 et a travaillé en 29,6/37 (80%). Faites le calcul suivant $(37/37 \times 3/12) + (29,6/37 \times 9/12) = 0,85 \times 37 = 31,45$. La durée de travail de cet ouvrier est de 31,45/37.
B	Régime de travail	Cette valeur est générée automatiquement.	
C & D	Date d'entrée en service 2021 Date de sortie de service 2021	Date d'entrée en service et de sortie de service uniquement si l'ouvrier est <u>entré</u> ou <u>sorti</u> de service au cours de l'année 2021.	

¹ Q : la durée moyenne normale de travail hebdomadaire du travailleur (y compris le repos compensatoire rémunéré dans le cadre d'une diminution de la durée du travail)

S : la durée moyenne normale de travail hebdomadaire d'un travailleur à temps plein d (y compris le repos compensatoire rémunéré dans le cadre d'une diminution de la durée du travail)

E	Prime de fin d'année 2021 (PFA) effective brute octroyée	Il s'agit de la prime brute de fin d'année que l'ouvrier a perçue en décembre 2021.	<p>1. L'ouvrier A a un salaire horaire de 18,2616 EUR et a travaillé à temps plein en semaine de 37 heures en 2021. Il totalise également 1924 heures de travail et heures assimilées.</p> <p>Sa prime de fin d'année effective brute octroyée s'élève à : 18,2616 x 160 = 2.921,86 EUR</p> <p>2. L'ouvrier B a un salaire horaire de 18,2616 EUR et a travaillé à temps partiel en semaine de 19 heures en 2021 (19/37). Il totalise également 988 heures de travail et heures assimilées.</p> <p>Sa prime de fin d'année effective brute octroyée s'élève à : $(18,2616 \times 160) \times \frac{988}{1924} = \mathbf{1.500,41 \text{ EUR}}$</p> <p>3. L'ouvrier C a un salaire horaire de 18,2616 EUR et a travaillé à temps partiel en semaine de 19 heures en 2021 (19/37). Il totalise également 250 heures de chômage temporaire pour force majeure Covid-19. Il totalise également 928² heures de travail et heures assimilées.</p> <p>Sa prime de fin d'année effective brute octroyée s'élève à : $(18,2616 \times 160) \times \frac{928}{1924} = \mathbf{1.409,29 \text{ EUR}}$</p>
F	Nombre d'heures total de CT pour force majeure Covid-19	Le nombre <u>total</u> d'heures de chômage temporaire pour force majeure Covid-19 doit être saisi pour l'année calendrier 2021 (sans maximum).	

² selon son régime de travail, un maximum de 190 heures (370 x 19/37) CT pour force majeure est assimilé. 60 heures (250 – 190) ne sont donc pas assimilées.

G	Nombre d'heures maximum selon le régime de travail	Cette valeur est générée automatiquement. automatiquement sur la base d'une formule.	Le nombre maximal d'heures varie en fonction de la durée hebdomadaire de travail. Pour un ouvrier à temps plein dans une semaine de 40 heures, vous pouvez récupérer jusqu'à 400 heures de chômage temporaire pour cause de force majeure Covid-19. Dans une semaine de 39 heures, cela devient 390 heures, dans une semaine de 38 heures 380 heures et dans une semaine de 37 heures 370 heures. Pour un emploi à temps partiel (18,5/37), vous pouvez récupérer un maximum de 185 heures.
H	Nombre d'heures assimilées	Cette valeur est générée automatiquement.	
I	Nombre d'heures de travail et d'heures assimilées à la PFA 2021	Sont assimilés à des jours de travail effectifs pour la prime de fin d'année : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les jours de congés annuels et les jours fériés conventionnels légaux ou leurs jours de remplacement ; ○ Les douze premiers mois d'absence à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle donnant lieu à indemnisation ; ○ Par année civile, les 50 premiers jours de maladie couverts par un certificat médical ; ○ Les jours d'absences justifiées, à concurrence de 10 jours par an, comme définis dans la CCT sous la rubrique contrat collectif ; ○ Les jours de congés-éducation payés ; ○ Les 50 premiers jours de chômage temporaire pour raisons économiques complet et tous les jours de chômage temporaire pour 	Les heures de travail et assimilées doivent être identiques aux heures du compteur ayant servi au calcul de la prime de fin d'année 2021 effective brute octroyée (Rubrique E). Reprenons les exemples de la rubrique E: L'ouvrier A a un salaire horaire de 18,2616 EUR et a travaillé à temps plein en semaine de 37 heures en 2021. Il totalise également 1924 heures de travail et heures assimilées. Sa prime de fin d'année effective brute octroyée s'élève à : $18,2616 \times 160 = 2.921,86 \text{ EUR}$ → le nombre d'heures de travail et d'heures assimilées est de 1924 h. L'ouvrier B a un salaire horaire de 18,2616 EUR et a travaillé à temps partiel en semaine de 19 heures en 2021 (19/37). Il totalise également 988 heures de travail et heures assimilées.

		<p>raisons économiques partiel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La période couverte par l'indemnité de rupture en cas de rupture du contrat de travail par l'employeur ; ○ Les 50 premiers jours de chômage temporaire pour force majeure Covid-19 (CCT du 16.12.2021) entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021. 	<p>Sa prime de fin d'année effective brute octroyée s'élève à :</p> $(18,2616 \times 160) \times \frac{988}{1924} = 1.500,41 \text{ EUR}$ <p>→ le nombre d'heures de travail et d'heures assimilées est de 988 h. → 1924 est le nombre d'heures de travail et d'heures assimilées en régime à temps plein (semaine de 37h.)</p> <p>L'ouvrier C Dans ce 3^e exemple de la rubrique E → le nombre d'heures de travail et d'heures assimilées est de 988 h.</p>
J	Coût des heures assimilées	Cette valeur est générée automatiquement.	Le coût de l'assimilation de chômage temporaire pour cause de force majeure Covid-19 que vous pouvez récupérer par ouvrier.

PARTIE 3 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

- Déclaration sur l'honneur à remplir par la personne remplissant l'attestation.
- Remplir la date d'établissement de l'attestation.
- Signature de l'employeur ou numéro su secrétariat social agréé (SSA). Si la signature n'est pas possible la signature électronique est également acceptée.



Veillez joindre à l'attestation votre déclaration Dmfa du 4ème trimestre 2021.

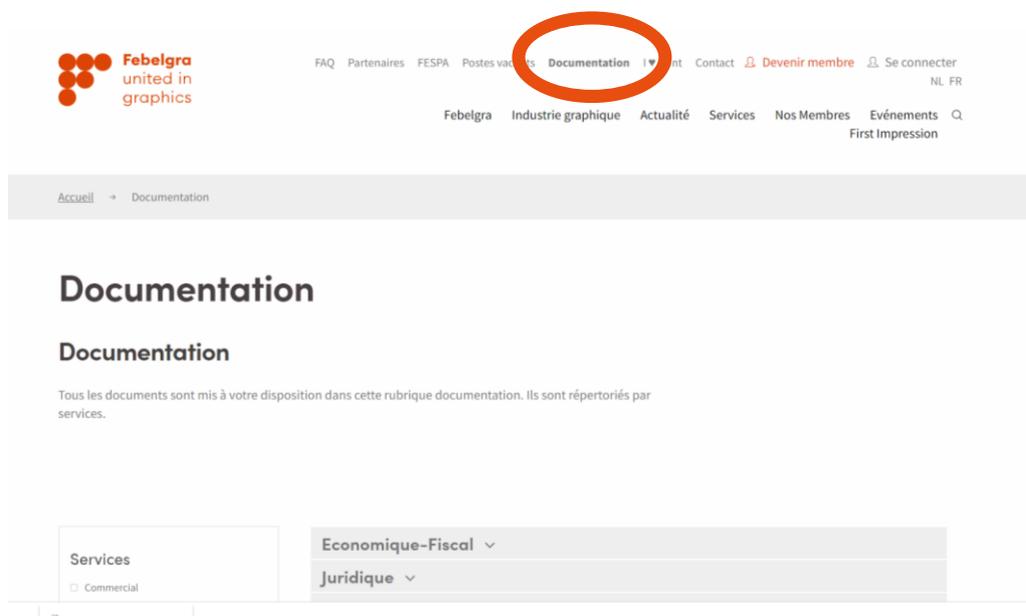
Vous pouvez faire votre demande de déclaration Dmfa auprès de votre secrétariat social. Vous traitez vous-même les salaires? Vous recevrez dans ce cas cette déclaration automatiquement.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pouvons pas rembourser les coûts si nous ne disposons pas de la déclaration Dmfa.

Vous disposez de la déclaration Dmfa et l'attestation a été remplie numériquement ? Vous pouvez les transmettre à l'attention de kelly.ciancimino@febelgra.be avant le 30.06.2022.

Où pouvez-vous trouver l'attestation ?

Sur le site web de Febelgra, sous "Documentation", rubrique services → Social:



Les documents ont été envoyés par e-mail, faut-il également les envoyer par la poste?

Non, si l'attestation a été remplie et signée conformément à toutes les directives reprises ci-dessus, il n'est pas nécessaire de l'envoyer par la poste.

Vais-je recevoir un accusé de réception de mon e-mail ?

Non, nous traitons les attestations périodiquement. Vous serez contacté en cas de questions et vous serez informés lorsque l'attestation aura été traitée.

Dans quel délai après réception des documents le paiement aura-t-il lieu ?

L'attestation sera traitée au maximum dans les 2 mois suivant sa réception.

Jusqu'à quelle date peut-on soumettre l'attestation ?

Au plus tard le 30.06.2022.

Mon entreprise n'est pas membre de Febelgra, ai-je également droit à un remboursement ?

Oui, cette mesure s'applique à tous les imprimeries commerciales du secteur graphique (CP 130) à l'exception des journaux.

Qui puis-je contacter pour toutes mes questions concernant le remboursement?

Kelly Ciancimino via e-mail kelly.ciancimino@febelgra.be ou par téléphone au 02/680.06.67